

TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 16 OCTOBRE 2013 AU PROSPECTUS DE BASE

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

Inconditionnellement et irrévocablement garanti par

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Arrangeur

CREDIT AGRICOLE CIB

Agents Placeurs

CREDIT AGRICOLE CIB

CREDIT LYONNAIS

Ce supplément (le **Troisième Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 28 juin 2013 (le **Prospectus de Base**) et le Premier supplément daté du 26 juillet 2013 (le « Premier Supplément » et le Second supplément daté du 19 août 2013 (le « Second Supplément »), ensemble avec le Troisième Supplément, les « Suppléments ») relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**).

Une demande d'approbation du présent Prospectus de Base a été présentée auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) à Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la

directive 2003/71/CE, amendée par la directive 2010/73/CE et de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la Loi sur les Prospectus) visant (i) à l'approbation de ce Prospectus de Base lorsqu'il constitue un prospectus de base conformément à la Partie II de la Loi sur les Prospectus et (ii) à son approbation lorsqu'il constitue un prospectus simplifié conformément à la Partie III de la Loi sur les Prospectus relative aux offres au public d'instruments du marché monétaire dont l'échéance à l'émission est inférieure à 12 mois.

Ce Troisième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 13 du chapitre 1 de la Partie II de la Loi Luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières et un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 39 du chapitre 1 de la Partie III de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base et dans le Premier Supplément depuis leur publication.

Des copies du Prospectus de Base ainsi que de ce supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, <http://www.ca-cib.com/our-offers/global-debt-markets-and-debt-capital-markets.htm>

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Troisième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 18 octobre 2013, 17.00 heure de Paris.

Ce Supplément doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus de Base. Dans l'hypothèse ou apparaîtrait des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

L'objet de ce Supplément est :

- I. d'incorporer par référence les états financiers au 30 juin 2013 de Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited
- II. d'incorporer par référence les états financiers au 30 juin 2013 de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited
- III. d'incorporer par référence les états financiers au 30 juin 2013 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions
- IV. de corriger une erreur manifeste dans le Prospectus de Base comme plus amplement décrit ci-dessous

I. Les états financiers semi-annuels de Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited au 30 juin 2013 et notes annexes

Etats financiers semi-annuels de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED au 30 juin 2013 et notes annexes	
Compte de résultat	Page 4
Bilan	Page 5

Tableau de variation des capitaux propres	Page 6
Tableau des flux de trésorerie	Page 7
Annexes aux états financiers	Page 8

II. Les états financiers semi-annuels de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited au 30 juin 2013 et notes annexes

Etats financiers semi-annuels de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED au 30 juin 2013 et notes annexes	
Compte de résultat	Page 4
Bilan	Page 5
Tableau de variation des capitaux propres	Page 6
Tableau des flux de trésorerie	Page 7
Annexes aux états financiers	Page 8

III. Les états financiers semi-annuels de Crédit Agricole CIB Financial Solutions Limited au 30 juin 2013 et notes annexes

Etats financiers semi-annuels de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS au 30 juin 2013 et notes annexes	
Bilan Actif	Page 1
Bilan Passif	Page 2
Compte de résultat	Page 3
Tableau de variation des capitaux propres	Page 4
Tableau de flux de trésorerie	Page 5

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans le tableau de correspondance, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du **Règlement Européen N°809/2004**.

IV. Afin de corriger une erreur manifeste dans le Prospectus de Base :

A. **En page 37 du Prospectus de Base (Résumé) le paragraphe introductif suivant sera supprimé dans son intégralité :**

[Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à [chaque Date d'Observation Désactivante]]à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante], un Événement Désactivant se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [●] Jours Ouverts suivant immédiatement la survenance d'un Événement Désactivant).]

Et sera remplacé par le paragraphe suivant (à toutes fins utiles, les passages supprimés figurent biffés dans le texte et les passages nouveaux ou modifiés sont en caractères soulignés) :

[~~Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé~~ : l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à [~~chaque une quelconque~~ Date d'Observation Désactivante][à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante], un Événement Désactivant se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [●] Jours Ouvrés suivant immédiatement la survenance d'un Événement Désactivant).]

B. En page 430 du Prospectus de Base (Modèle des Conditions Définitives) le paragraphe suivant sera inséré en tant que paragraphe 35 :

35	Représentation des Titulaires de Titres/Masse:	[Non Applicable/La Modalité Générale 16 (Représentation de Titulaires de Titres) applicable] [Représentant Principal : [●] Représentant Suppléant : [●] Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés]
----	--	--

C. En page 1024 du Prospectus de Base (Chapitre 3 : Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé) le paragraphe introductif suivant sera supprimé dans son intégralité :

Si, (et si l'Application aux Dates Indiquées est applicable) à chaque Date d'Observation Désactivante, ou (si l'Application Américaine est applicable) à tout moment de la Période d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_r (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_r pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

et sera remplacé par le paragraphe suivant (à toutes fins utiles, les passages supprimés figurent biffés dans le texte et les passages nouveaux ou modifiés sont en caractères soulignés) :

Si,(et si l'Application aux Dates Indiquées est applicable) à ~~chaque une quelconque~~ Date d'Observation Désactivante, ou (si l'Application Américaine est applicable) à tout moment de la Période d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_r (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_r pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

D. En page 1026 du Prospectus de Base (Chapitre 3 : Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé) le paragraphe suivant sera supprimé dans son intégralité :

3.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Désactivant Déclencheur du Remboursement Anticipé; et
- (ii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application aux Dates Indiquées, et qu'à toute heure de chaque Date d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit, ou
- (iii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application Américaine, et qu'à toute heure de la Période d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit,

l'Émetteur concerné remboursera la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

et sera remplacé par le paragraphe suivant (à toutes fins utiles, les passages supprimés figurent biffés dans le texte et les passages nouveaux ou modifiés sont en caractères soulignés) :

3.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Désactivant Déclencheur du Remboursement Anticipé; et
- (ii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application aux Dates Indiquées, et qu'à toute heure ~~de chaque~~ d'une quelconque Date d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit, ou
- (iii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application Américaine, et qu'à toute heure de la Période d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit,

l'Émetteur concerné remboursera la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

RESPONSABILITE

Les Emetteurs acceptent leur responsabilité pour les informations contenues au présent Supplément. A leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer à la lumière des informations à leur disposition, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations incluses dans le présent Supplément inexactes ou trompeuses.

